

# Votation du 18 mai 2014 : Loi sur les soins de longue durée

**Jean-Michel Cina**

Président du Conseil d'Etat, chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire

**Esther Waeber-Kalbermatten**

Cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

**Maurice Tornay**

Chef du Département des finances et des institutions

Conférence de presse du 7 mai 2014

# Bases légales fédérales

## ▲ Nouveau financement des soins LAMal

- Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011

## ▲ Principes

- Assurance obligatoire des soins ne paie plus l'entier des coûts liés à la vieillesse
- Report des coûts sur les pouvoirs publics, les patients et les familles

## ▲ Participation des assurés aux coûts des soins

- Maximum 20 % de la contribution maximale de l'assurance-maladie

# Bases légales cantonales

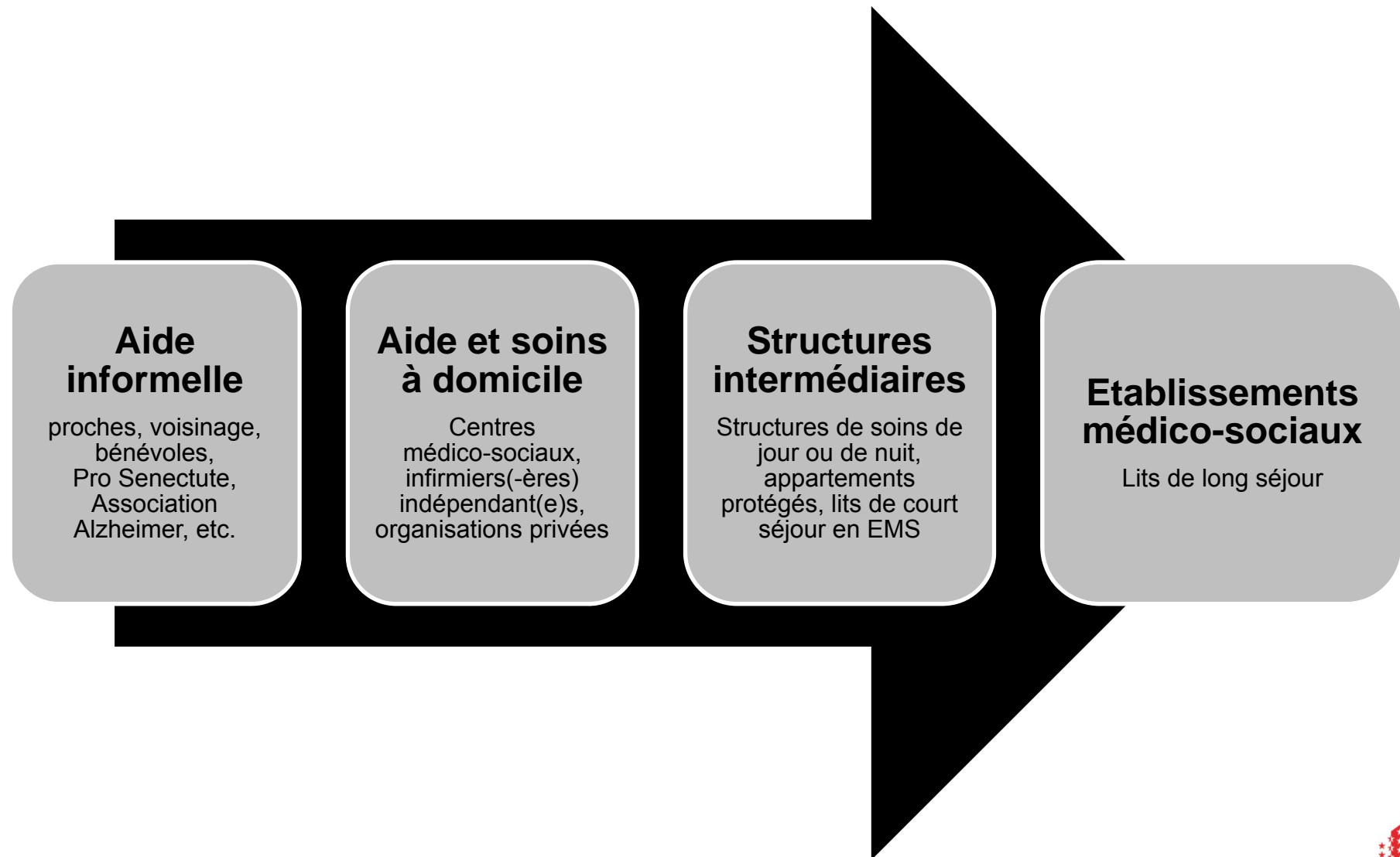
## ▲ Loi sur les soins de longue durée

- Loi réglementant pour la 1<sup>ère</sup> fois l'offre de prise en charge des personnes âgées
- Acceptée par le Parlement le 14 septembre 2011
  - 1<sup>ère</sup> lecture : 98 OUI / 6 NON / 4 abstentions
  - 2<sup>e</sup> lecture : 75 OUI / 8 NON / 1 abstention

## ▲ Référendum

- Le référendum porte uniquement sur la participation des assurés aux coûts des soins en EMS et en lits d'attente

# Chaîne des soins de longue durée



# Centres médico-sociaux (CMS)

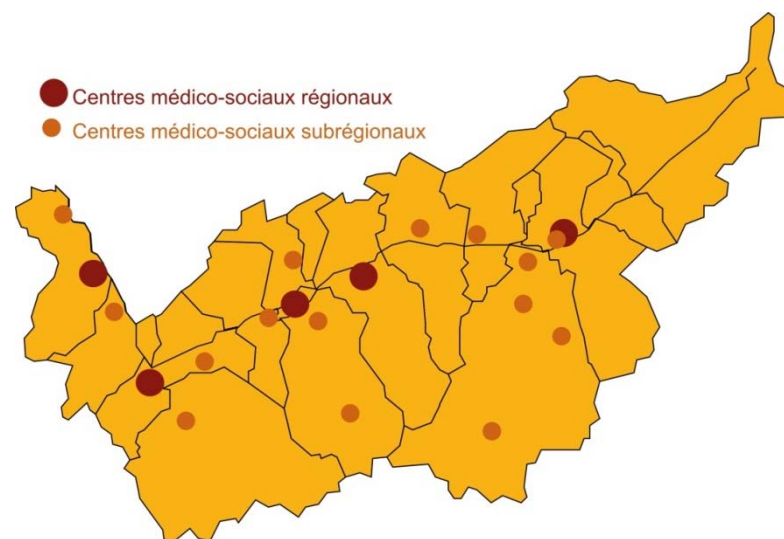
- ▲ 19 centres médico-sociaux regroupés dans 5 centres régionaux

- ▲ Activités principales

- Soins et aide au ménage au domicile du client
- Repas à domicile
- Consultation mère-enfant
- Location de matériel
- Assistance sociale (SAS)

- ▲ Recettes totales 2012

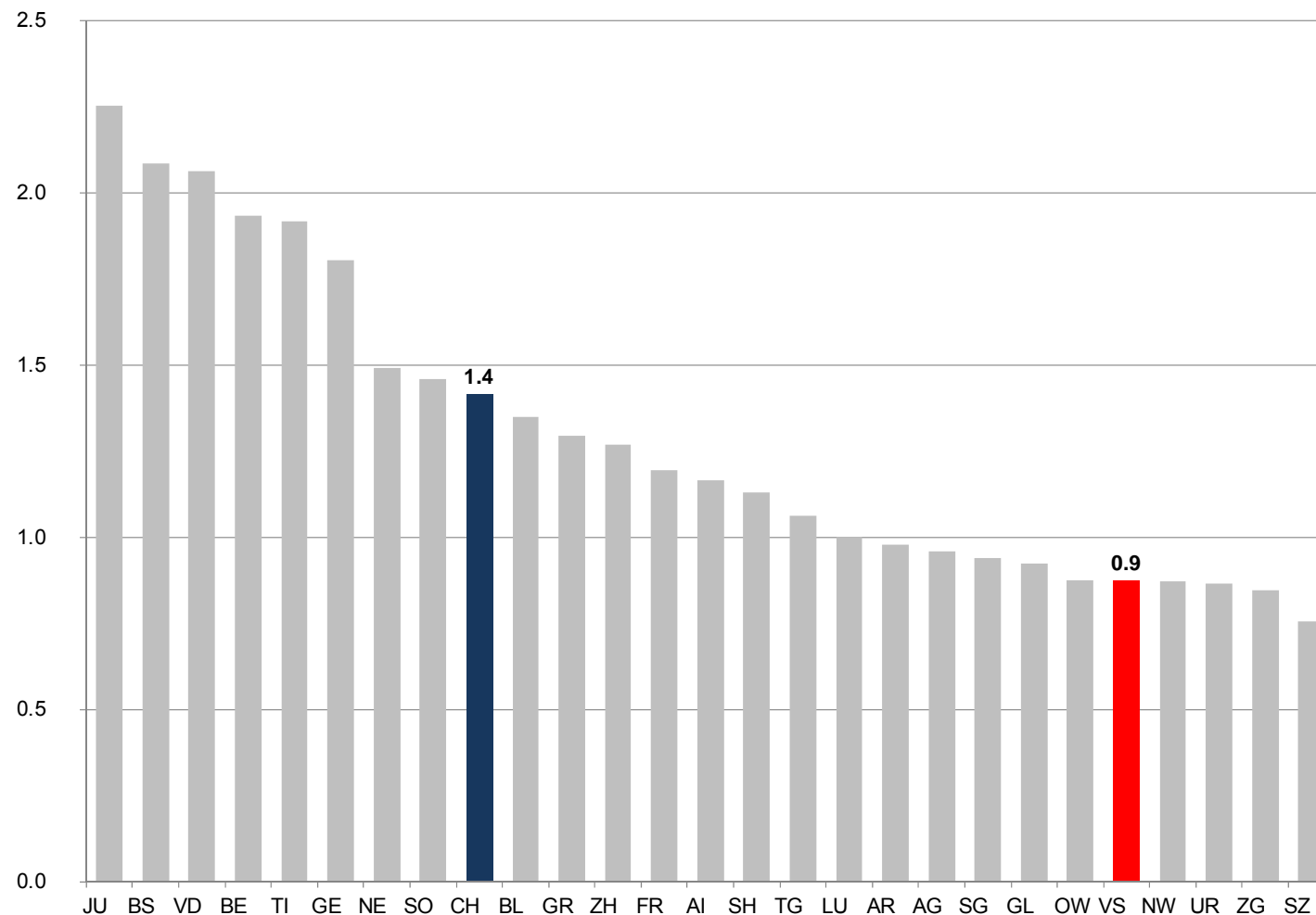
- 66 millions de francs
  - Aide et soins à domicile = 57 millions de francs
  - Assistance sociale = 9 millions de francs



# Centres médico-sociaux

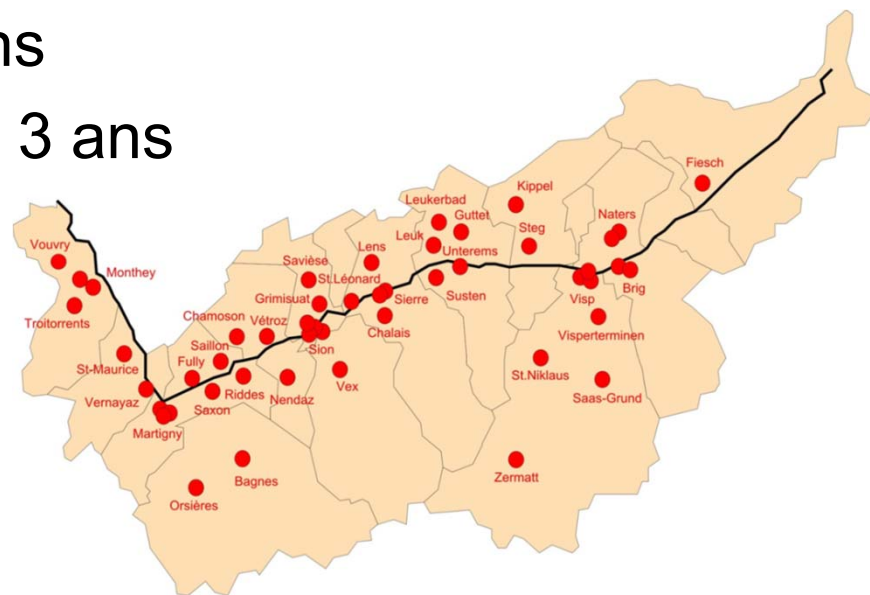
## ▲ Heures de soins par habitant en Suisse, 2012

(Source: OFS 2014)



# Établissements médico-sociaux (EMS)

- ▲ Établissements sanitaires offrant des prestations thérapeutiques, médico-sociales et socio-hôtelières dans le cadre d'une prise en charge stationnaire de personnes âgées dépendantes
- ▲ 49 EMS – environ 2'877 lits de long séjour
- ▲ Age moyen d'entrée : 84 ans
- ▲ Durée moyenne de séjour : 3 ans
- ▲ Plus de 1 million de journées par an



# Établissements médico-sociaux (EMS)

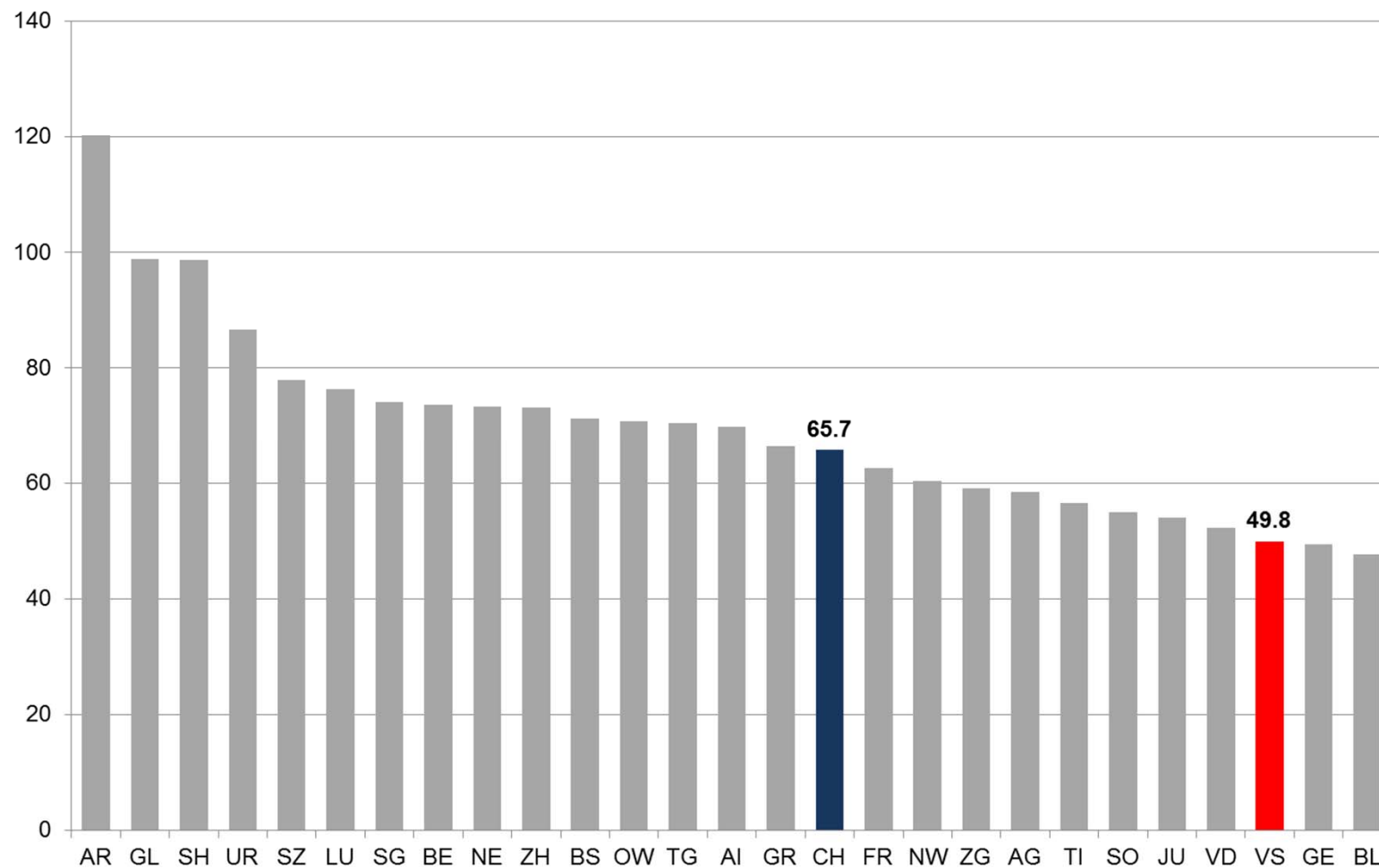
## ▲ Recettes des EMS, en millions de francs, Valais, 2012

	Millions	%
Pensionnaires	96	34 %
Pouvoirs publics (soins, subventions, PC AVS)	86	30 %
Caisses-maladie	68	24 %
Allocations pour impotents	16	6 %
Prestations à des tiers	16	6 %
<b>Total</b>	<b>282</b>	<b>100 %</b>



# Etablissements médico-sociaux (EMS)

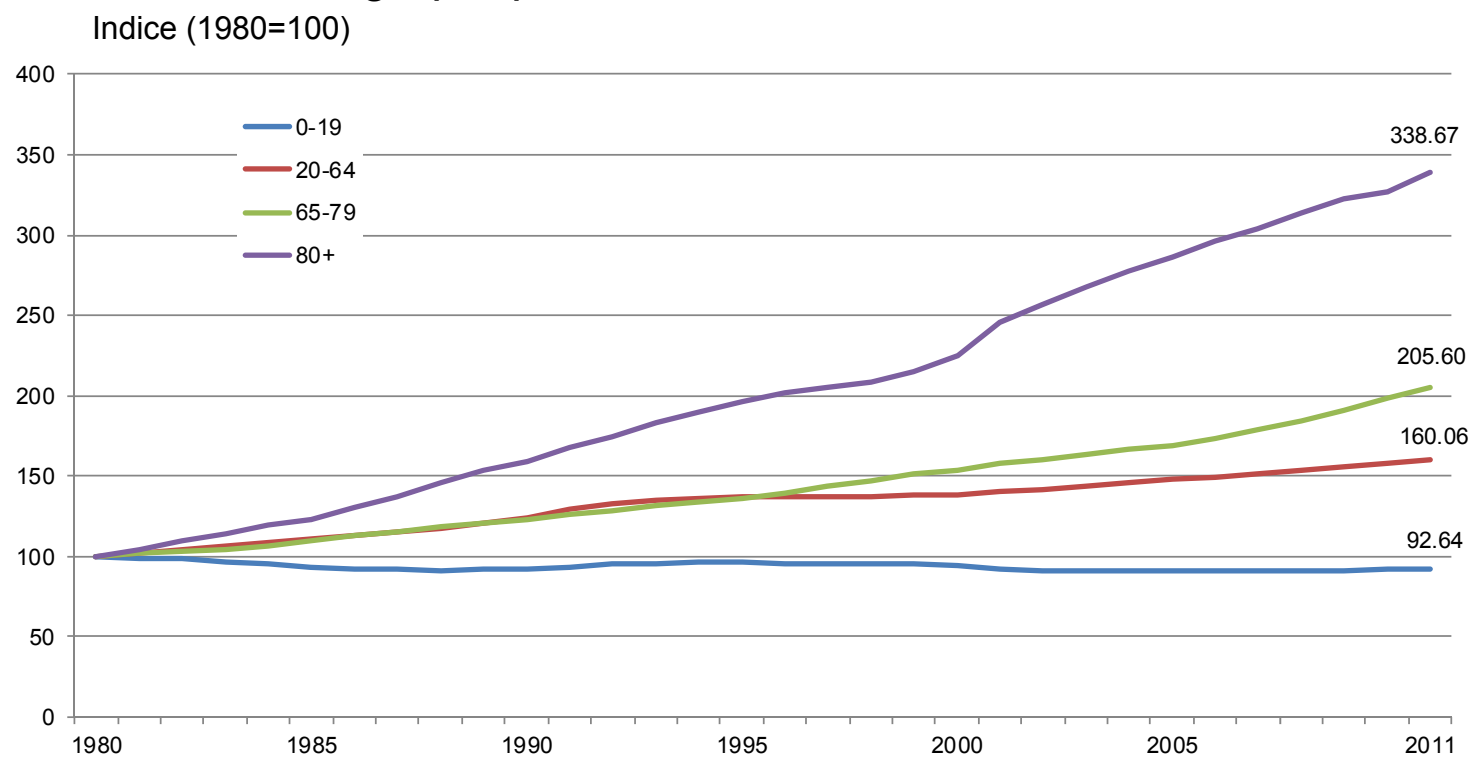
- ▲ Lits de **long séjour** en EMS pour 1'000 habitants de 65 ans et plus, Suisse, 2012 (source: OFS 2014)



# Répondre à l'évolution démographique

- ▲ 1990 : 7'000 personnes de 80+
- ▲ 2014 : 14'000 personnes de 80+
- ▲ 2025 : 23'000 personnes de 80+

Evolution démographique, Valais, 1980 - 2011



# Pourquoi une loi spécifique ?

- ▲ Répondre aux défis posés par le **vieillissement démographique**
- ▲ Assurer le **développement** des soins de longue durée
- ▲ Garantir le **financement** des soins de longue durée

# Assurer le développement des soins de longue durée

- ▲ Planification des soins de longue durée 2010-2015
  - Permettre à 80 % des 80+ de vivre à domicile

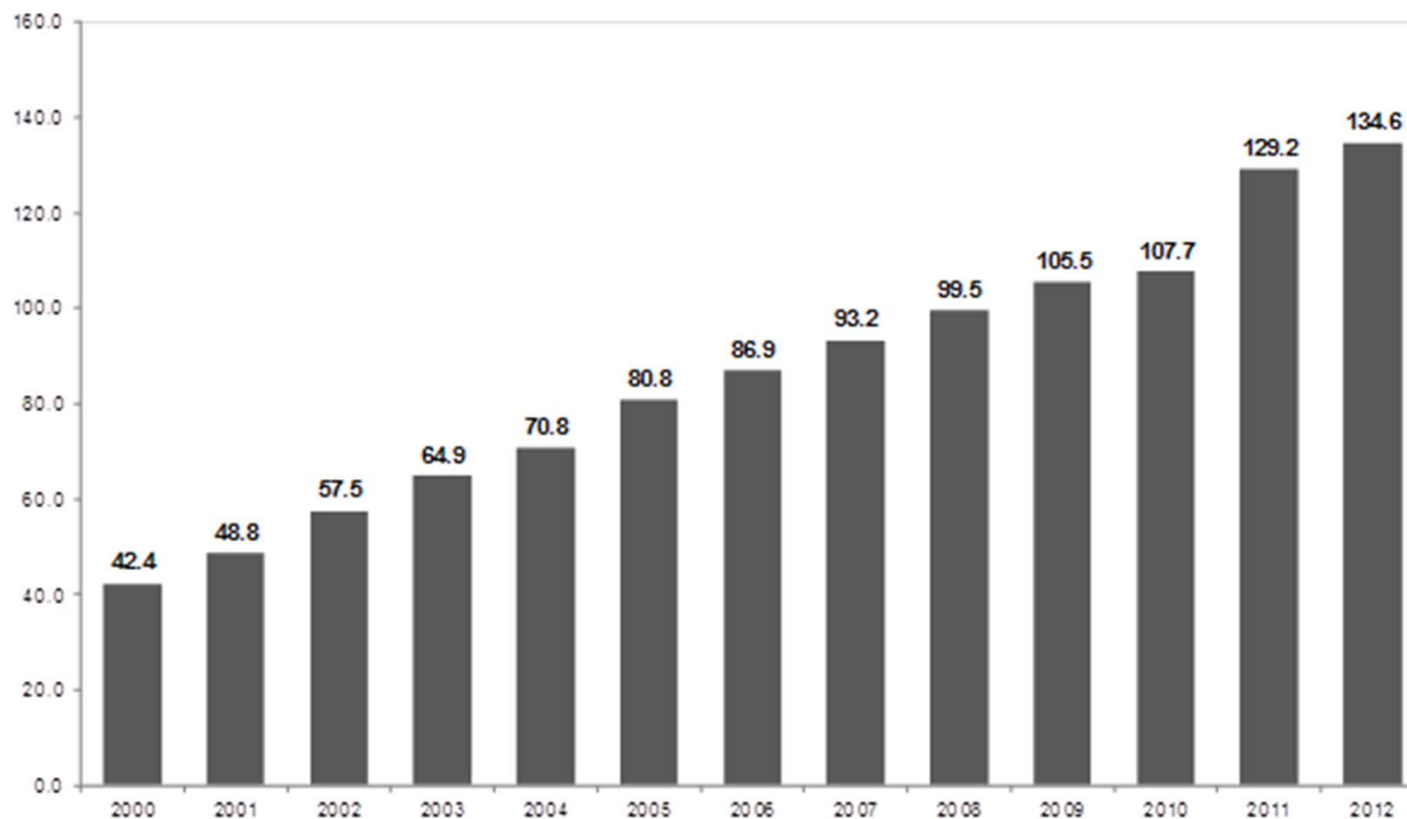
Prestation	Bénéficiaires 2012	Financement des pouvoirs publics 2012
Aide et soins à domicile (y c. dans les foyers de jour et les appartements protégés)	21'000	31 millions de francs
EMS	2'800	70 millions de francs

- ▲ Nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes
  - Canton : planification et surveillance
  - Communes : garantir l'accès à toutes les prestations

# Assurer le financement des soins de longue durée

## ▲ Le coût des soins en EMS a triplé en 12 ans

Evolution du financement des soins en EMS (pouvoirs publics et assureurs-maladie), en millions de francs, Valais, 2000-2012



# Assurer le financement des soins de longue durée

## ▲ Nouvelle répartition de la **contribution des pouvoirs publics** entre le canton et les communes

- Harmonisation du taux de répartition entre le secteur des soins de longue durée et les autres secteurs (régimes sociaux, éducation, routes)
- Neutralité financière

	Décret sur le financement des soins de longue durée	Loi sur les soins de longue durée
EMS	100 % canton	70 % canton 30 % communes
CMS	62.5 % canton 37.5 % communes	70 % canton 30 % communes
Structures de soins de jour	63 % canton 37 % communes	70 % canton 30 % communes

# Participation des assurés aux coûts des soins

- ▲ Participation aux coûts des soins limitée **aux EMS**
- ▲ Participation progressive **liée à la fortune nette imposable** (5 %, 10 % ou 20 %)

Aide sociale ou fortune < 100'000	0 %	Fr. 0.00
Fortune entre 100'000 et 199'999	5 %	Fr. 5.40 / jour Fr. 1'971.- / an
Fortune entre 200'000 et 499'999	10 %	Fr. 10.80 / jour Fr. 3'942.- / an
Fortune ≥ 500'000	20 %	Fr. 21.60 / jour Fr. 7'884.- / an

# Participation des assurés aux coûts des soins

- ▲ Participation prévue par la **LAMal**
- ▲ Tous les **cantons suisses** l'appliquent sauf le Valais
  - Participation de 20 % dans 21 cantons
  - Participation de 10 % dans le canton de Zoug
  - Participation forfaitaire dans les cantons de Fribourg, Genève et Vaud
- ▲ Pas de participation pour les assurés avec une fortune inférieure à Fr. 100'000
- ▲ Participation maximum de **Fr. 7'884 par an** (Fr. 648 par mois) si fortune > Fr. 500'000



# Participation des assurés aux coûts des soins

- ▲ Apport financier d'environ **7.8 millions de francs** par an
- ▲ Représente 6 % du coût des soins
  - solde payé par l'assurance obligatoire des soins et les pouvoirs publics

# Une loi indispensable

- ▲ Parce que la loi prévoit **une participation modeste**
  - Les résidents à faible revenu ne paieront rien
  - L'impact sur le patrimoine est limité
  
- ▲ Parce que la loi assure une prise en charge à chaque personne âgée, quelle que soit sa situation financière
  - Les pouvoirs publics versent chaque année
    - **70 mios** de francs pour le financement des soins en EMS
    - **35 mios** de francs pour les résidents en EMS (Prestations complémentaires AVS + rentes d'impotence)
  
- ▲ Parce que la loi encourage le maintien à domicile aussi longtemps que possible
  - La participation aux coûts des soins ne concerne pas l'aide et les soins à domicile

# Conclusions

- ▲ La participation aux coûts des soins dans les EMS existe dans tous les cantons suisses
- ▲ Les ressources des pouvoirs publics sont limitées et de nouvelles sources de financement sont indispensables pour faire face à l'accroissement des besoins dans le domaine de la prise en charge des personnes âgées
- ▲ La participation aux coûts des soins n'est demandée qu'aux résidents en EMS qui ont les moyens de la supporter